



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	6 Décembre 2023
A :	16h00
Fin :	18H00
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine ,MM.AUBARD Patrick, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

I – Match arrêté

A) Pour panne d'éclairage.

Match n° 26974413 – AC Parnac Val d'Abloux 3 / E. Eguzon-SCO 1 du 02.12.2023 en D4 D :

Vu la FMI pour panne d'éclairage à la 45^{ème} (article 14)

La commission,

Décide match à rejouer et fixe le match au 07/01/2024

Homologation

Match n° 26974412 – FC Tendu 1 / FC Tournon St Martin 1 du 03.12.2023 en D4 D :

Après avoir pris connaissance du courrier du FC Tournon,

La Commission homologue la rencontre :

FC Tendu : 4 buts 3 points

FC Tournon : 0 but 0 point

Transmets le dossier à la Commission de Discipline

III - FORFAIT

A) Hors Délais

Match n° 26973711 – AS Anjouin 1 / AS St Lactencin 2 du 03.12.2023 en D4 A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de AS St Lactencin adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 03/12/2023 à 11 h 01 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS ST Lactencin (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS Anjouin (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS St Lactencin doit :

- Amende pour forfait = 70 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

Terrains impraticables

Match n° 26873644 – FC Luant 1 / US Villedieu 1 du 03.12.2023 – Féminines à 8 Poule Nord :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre bénévole a déclaré le terrain impraticable de FC Luant.

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a) Frais déplacement de l'équipe de l'US Villedieu (17 kms x 1.53 € =26.01 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : FC Luant	soit 8.67 €
1/3 à : US Villedieu	soit 8.67 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 8.67 €

Match n° 26877851 – AS Ardentes 1 / AS Jeu les Bois 1 du 03.12.2023 en Féminines à 8 Poule Sud :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre bénévole a déclaré le terrain impraticable de AS Ardentes

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a) Frais déplacement de l'équipe de l'AS Jeu les Bois (8 kms x 1.53 € = 12.24 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : AS Ardentes	soit 4.08 €
1/3 à : Jeu les Bois	soit 4.08 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 4.08 €

Match n° 26877852 – AC Parnac V.A. 1 / AS St Gaultier Thenay 1 du 03.12.2023 en Féminines à 8 Poule Sud :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre bénévole a déclaré le terrain impraticable de Parnac.

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a) Frais déplacement de l'équipe de l'AS St Gaultier Thenay (26 kms x 1.53 € = 39.78 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : AC Parnac VA	soit 13.26 €
1/3 à : AS St Gaultier	soit 13.26 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 13.26 €

Match n° 26877856 – E. Eguzon-SCO 1 / USAP 1 du 03.12.2023 Féminines à 8 Poule Sud :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre bénévole a déclaré le terrain impraticable de Eguzon

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a) Frais déplacement de l'équipe de l'USAP (20 kms x 1.53 € = 30.06 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : Eguzon SCO	soit 10.02 €
1/3 à : USAP	soit 10.02 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 10.02 €

Forfait Général

L'équipe de l'AS Neuvy Pailloux 1 déclare Forfait Général en Féminines à 8 Poule Nord

La Commission,

. Un e-mail du club de AS Neuvy Pailloux a été adressé au District sur lequel il déclare forfait général en date du 01/12/2023.

. Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuves, il est classé dernier.

. Si une telle situation intervient avant quand les trois quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».

. Considérant qu'à cette date, 6 rencontres ont été comptabilisées pour 22 soit 27 % telles que prévues au calendrier de la compétition.

Par ces motifs :

. décide que pour les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS Neuvy Pailloux doit :

- Amende pour Forfait Général soit 135 €

IV - COUPES

Coupe de l'Indre

2^{ème} Tour de la Coupe de l'Indre :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27593044	Fc Céphons Bois Haul	Diors Fc	10/12/2023	14H00 à Francillon

Sur le terrain de Francillon

Les 1/16^{ème} de finale de la Coupe de l'Indre Seniors :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27655228	As Chabris	Us Poinconnet	10/12/2023	14H
27655216	Bordes As Les	Usb Vendoeuvres	10/12/2023	14H
27655226	Niherne As	Diors Fc	07/01/2024	14H
27655227	Niherne As	Fc Céphons Bois Haul	07/01/2024	14H
27655212	Alliance C.S. Buzanc	U.S. La Chatre	10/12/2023	14H à St Lactencin
27655221	Bvn	St Maur Us	10/12/2023	14H
27655213	Touvent Chat.	Parnac V.A Ac	10/12/2023	14H (Synthétique)
27655219	Ent.S. Vineuil Brion	Jeu Les Bois	10/12/2023	14H
27655220	Obterre Fc	U.S. Le Blanc	10/12/2023	14H
27655222	Fc S.S.R.P	Montgivray Us	10/12/2023	14H
27655223	Fc Valp 36	U.S. Reuilly	10/12/2023	14H
27655218	Issoudun Sa	Villedieu Us	10/12/2023	14H
27655224	Sp.C. Vatan	F.C. Levroux	10/12/2023	14H
27655215	Cluis Ss	Deols Fc	10/12/2023	14H
27655217	Ecueille Ss	Villers Ac	10/12/2023	14H
27655225	Belabre Ss	St Valentin	10/12/2023	14H
27655214	Usap	Cx Etoile	10/12/2023	14H

Priorité étant donné à la Coupe de l'Indre, les rencontres D2 A initialement prévues le 10.12.2023 sont reportées **au Dimanche 07.01.2024 à 14 h 30 :**

- ES Vineuil Brion 1 / SC Vatan 2
- US Villedieu 1 / US St Maur 2

Prochaines dates :

1/8^{ème} : 28 Janvier 2024

1/4 : 11 Février 2024

1/2 : aller 3 Mars 2024 et retour 31 Mars 2024

Finale : 27 Avril 2024

Challenge Raymond CAUTINAT

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27546522	Arph/Clion E.	Poulaines Es	07/01/2024	10H

Prochaines dates :

¼ de Finale : 25.02.2024

½ Finales : 05.05.2024

Finale : 01.06.2024

Coupe Pierre ROUX U18**1^{er} tour de la Coupe Pierre ROUX U18 :**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27640407	Touvent Chat.	Poinconnet Us	09/12/2023	15H (Terrain n°1)
27640409	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	Diors Fc	09/12/2023	15H à Izeures/Creuse
27640408	Foot. Sud Bouzanne	Fc Deols	09/12/2023	15H
27640406	E Usap Amssgt	Cx Etoile	09/12/2023	15H au Pêchereau
27640404	U.S. Le Blanc	Sp.C. Vatan	09/12/2023	18H stade Ménigouttes 1
27640405	U.S. Reuilly	Entente Berry Sud	09/12/2023	15H

Coupe Alain LABRUNE U17**1^{er} tour de la Coupe Alain LABRUNE U17**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27640424	Ent.Cse/Fcmo/Parnac	E Usap Amssgt	09/12/2023	15H
27640426	F.C. Levroux	Alliance C.S. Buzanc	09/12/2023	15H
27640427	Ent. Fc2mt Usyp Char	Diors Fc	09/12/2023	15H
27640423	Issoudun Sa	U.S. St Maur	09/12/2023	15H
27640625	Sp.C. Vatan	FC Déols	09/12/2023	15H
27640425	U.S. Gatines	Ent. Montgivray/Arde	09/12/2023	15H
27640422	Poinconnet Us	Touvent Chat.	09/12/2023	15H

Exempt : Etoile Cx

Coupe Maurice HERVAULT U15**2^{ème} tour de la Coupe Maurice HERVAULT U15**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
27640506	Ent. Assgt Usap Epcc	Sp.C. Vatan	09/12/2023	14H30
27640504	Diors Fc	Foot. Sud Bouzanne	09/12/2023	15H
27640503	U.S. Le Blanc	Alliance C.S. Buzanc	09/12/2023	15H
27640505	E. Reuilly/Massay	Entente Berry Sud	09/12/2023	13H

Exempts : FC Déols, La Berrichonne Cx, EGC Touvent Cx, US Saint Maur

V - TRESORERIE. **Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 35 € :**

Date	Division	N° Match	Equipes	
03.12.2023	D3 A	2652679	ETOILE CX 2	FC DIORS 2
03.12.2023	D3 A	26526175	E. AMBRAULT-SASSIERGES 1	FC LUANT 1

03.12.2023	D3 A	26526177	US ST MAUR 3	AS COINGS CERE 1
03.12.2023	D3 A	26526178	US REUILLY 2	AS LES BORDES 1
03.12.2023	D3 A	26526180	FC LEVROUX 2	AC VILLERS 2
03.12.2023	D3 B	26530099	FC2S 1	US MONTGIVRAY 3
02.12.2023	D3 C	26704256	US LE BLANC 3	FC OBTERRE 1
03.12.2023	D3 C	26533939	FC CEAULMONT 1	US AZAY FERRON 1
03.12.2023	D3 C	26533940	FCMO 2	E. PONT CHRETIEN 1
03.12.2023	D3 C	26533941	FC2MT 2	FC SSRP 1
03.12.2023	D3 D	26536085	ACS BUZANCAIS 2	US GATINES 2
03.12.2023	D3 D	26536086	LINIEZ AC 1	AS NIHERNE 1

VI – FMI

Week-end des 2 et 3 Décembre 2023

FMI non faite 1er avertissement, amende 10 €

Départemental 4 poule A

ANJOUIN (Match ANJOUIN / ST LACTENCIN 2).

RETARD de transmission, amende 31 €

U13 Niveau 1 Phase 1 poule A

LE POINCONNET (Match LEPOINCONNET / ETOILE) Transmission le 04/11/2023 à 19h23 au lieu du 03/11/2023 à 12h00

VII – COURRIER

- US St Maur : Stade municipal réquisitionné par la ville le 07/04/2024. Pris connaissance
- EGC Touvent : terrain synthétique le 10/12/2023 . Pris connaissance
- St Lactencin Courrier mairie autorisant le prêt de terrain à Buzançais pour Coupe de l'Indre

Vu et pris connaissance de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 23 novembre 2023.

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président
J. LHUILIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke extending to the right.